

STATUTS

J.LIMA SERVICES

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
(SASU)

ARTICLE 1 – FORME

La société est constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la société est :

J.LIMA SERVICES

La société exerce également sous le nom commercial :

J.LIMA SERVICES PAVAGE-DALLAGE

Tous les actes et documents émanant de la société destinés aux tiers devront indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement de la mention « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou du sigle « SASU ».



ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Les travaux de pavage, dallage, terrassement, voirie et réseaux divers (VRD), préparation des sols, aménagements extérieurs et tous travaux annexes ou complémentaires ;
- La création et la réalisation d'allées, cours, terrasses, accès, parkings, chemins, ouvrages paysagers, ainsi que la pose de bordures, caniveaux, clôtures, portails, escaliers extérieurs, petits ouvrages de maçonnerie paysagère et tous équipements destinés aux aménagements extérieurs ;
- La fourniture, l'achat, la vente, le négoce, la distribution et la commercialisation de pavés, dalles, bordures, granulats, sables, graviers, géotextiles, matériaux, fournitures et accessoires destinés aux aménagements extérieurs ;
- Toutes prestations de services se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer dont l'activité est de nature à favoriser son développement ;
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, artisanales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

45 bis, Rue Aristide Briand
27530 Ézy-sur-Eure

Il pourra être transféré conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée conformément à la loi.



ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à :

Deux mille euros (2 000 €)

Il est divisé en deux cents (200) actions de dix euros (10 €) chacune, intégralement souscrites et détenues par l'Associé Unique.

ARTICLE 7 – APPORTS

Le capital social est constitué exclusivement d'un apport en numéraire de deux mille euros (2 000 €), intégralement souscrit et libéré par l'Associé Unique lors de la constitution de la société.

ARTICLE 8 – ACTIONS

Le capital social est représenté par deux cents (200) actions de dix euros (10 €) chacune, toutes de même catégorie.

Chaque action confère à son titulaire une part proportionnelle dans les bénéfices, dans l'actif social et dans les droits de vote, conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 9 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles par l'Associé Unique.

En cas de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée (SAS), les cessions d'actions seront soumises aux dispositions légales et, le cas échéant, aux statuts modifiés.



ARTICLE 10 – PRÉSIDENT

Le Président de la société est :

Monsieur Estevão de Jesus da Silva Lima

Né le 09 mars 1991 à Ponte da Barca (Portugal).

Demeurant :

85 bis, Rue octave Lenoir
27530 Ézy-sur-Eure

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 11 – RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

Le Président exerce ses fonctions à titre gratuit ou rémunéré.

Sa rémunération est fixée, modifiée, suspendue ou supprimée par décision de l'Associé Unique.

Le Président peut également obtenir le remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la société sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 12 – DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Associé Unique pourra, s'il le juge utile, nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux afin d'assister le Président dans la gestion de la société.

Leurs pouvoirs, leur rémunération et les conditions d'exercice de leurs fonctions seront définis par décision de l'Associé Unique.

ARTICLE 13 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés conformément aux dispositions légales.

Toutes les décisions sont constatées par écrit et conservées dans un registre des décisions.



ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et prendra fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 15 – COMPTES ANNUELS

À la clôture de chaque exercice social, le Président établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'Associé Unique dans les délais prévus par la loi.

ARTICLE 16 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après approbation des comptes, l'Associé Unique décide de l'affectation du résultat conformément aux dispositions légales.

Il peut notamment décider :

- la mise en réserve de tout ou partie du bénéfice ;
- le report à nouveau ;
- la distribution de dividendes.

ARTICLE 17 – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions conclues entre la société et son Président sont soumises aux dispositions légales applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées Unipersonnelles (SASU).

ARTICLE 18 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

La société désignera un Commissaire aux Comptes uniquement dans les cas où cette désignation sera rendue obligatoire par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.



ARTICLE 19 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

La dissolution anticipée ou la liquidation de la société sera effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 20 – CONTESTATIONS

Tout litige relatif à la société ou à l'interprétation des présents statuts sera soumis aux juridictions compétentes du ressort du siège social, sauf disposition légale contraire.

ARTICLE 21 – DISPOSITIONS FINALES

Pour toutes les situations non prévues par les présents statuts, il sera fait application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

SIGNATURE

Fait à Ézy-sur-Eure

Le : 16-04-2026

L'Associé Unique,

Estevão de Jesus da Silva Lima

Signature :

